

COMMUNE
DE
Wattignies la victoire
1 rue Carnot
59680

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES
SUR HELPE

Compte rendu Réunion
Du Conseil Municipal
Du 26 avril 2021 à 20h00
Convocation du 15/04/2021

Téléphone : 03.27.67.82.16
e-Mail : mairie@wattignieslavictoire.fr

Présents : Morane BERLEMONT, Jean-Paul BLAMPAIN, Nicolas CACHEUX, Pascal CARLIER, Adrien DERUE, Alain DERUE, Nathalie HANCART, Evelyne LEDIEU, Renée LESPINASSE, Vincent QUEVALLIER, Jérémie TONDEUR

Absent (es) non excusés (es) : -----

Absent (es) excusés (es) : -----

Le conseil municipal à l'unanimité a désigné **Madame Renée Lespinasse comme secrétaire de séance**

Adoption des comptes-rendus des 29/03/2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 29/03/2021

Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2

Vu le code civil, et notamment son article 713

M. le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que : le 22 mars 2021 le Préfet du nord a arrêté que le terrain cadastré ZD 1 était présumé sans maître.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré à :

11 voix pour

00 voix contre

00 abstention

Le conseil municipal décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'incorporer le terrain en question dans le domaine communal.

SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DE L'ANNEE 2020

Le Maire signale au conseil municipal que l'installation de radars pédagogiques, prévu par la commission travaux, répond aux critères de recevabilité des dossiers de demandes de subventions du produit des amendes de police de l'année 2020 ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, décide à :

11 voix pour

00 voix contre

00 abstention

- De réaliser les travaux prévus par la commission des travaux
- De solliciter une subvention du produit des amendes de police de l'année 2020 au Conseil Général.

SUBVENTION DU DISPOSITIF D'AIDE A LA SECURISATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION 2021

Le Maire signale au conseil municipal que l'installation de radars pédagogiques, prévu par la commission travaux, répond aux critères de recevabilité des dossiers de demandes de subventions du dispositif d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2021 (ASRDA) ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, décide à :

11 voix pour

00 voix contre

00 abstention

- De réaliser les travaux prévus par la commission des travaux
- De solliciter une subvention du dispositif d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2021 (ASRDA) au Conseil Général.

Transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois

Vu l'article 8 III de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités modifiée,

Vu l'article L 1231-1 et suivants du code des transports,

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes du cœur de l'Avesnois,

Vu les échanges entre la communauté de communes et les communes membres,

Vu la notification de la délibération de la communauté de communes approuvant le transfert de la

compétence « organisation des mobilités » à la communauté de communes du cœur de l'Avesnois,

Considérant que lorsque les communes membres d'une communauté de communes n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi

d'orientation des mobilités de 2019, l'organe délibérant de la communauté de communes et les conseils municipaux de ses communes membres se prononcent sur un tel transfert dans les conditions prévues

aux deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes intervient avant

le 31 mars 2021,

Considérant que la délibération de la communauté doit être notifiée à l'ensemble des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification. Passé ce délai,

l'avis est réputé favorable,

Considérant que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et prend effet au plus tard au 1er juillet

2021. Le transfert de compétence, prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les

départements intéressés,

Considérant que : à défaut de transfert à la communauté de communes du cœur de l'Avesnois, au 1er juillet 2021, la région exerce de droit, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des

attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la communauté de communes où le transfert prévu au III de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

n'est pas intervenu, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés, à cette même date, par une ou plusieurs communes membres de la communauté de communes concernée qui peuvent continuer, après en avoir informé la région, à les organiser librement.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal décide :

- De REFUSER le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la Communauté de communes du cœur de l'Avesnois ;
- PRECISE que la délibération sera notifiée au Président la communauté de communes du cœur de l'Avesnois ;
- HABILITE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

Monsieur le Maire rapporte : que le chemin d'exploitation situé rue du bois de Garges, dont une partie n'est plus affectée à l'usage du public, qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin d'exploitation, prioritairement aux riverains, apparait bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré à :

10 voix pour

... voix contre

01 abstention

Décide :

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin d'exploitation situé rue du bois de Garges, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Renouvellement de contrat logiciels métiers du secrétariat de la mairie

Monsieur le Maire rapporte aux membres du conseil municipal que le contrat qui nous lie avec NFI (prestataire informatique) titulaire du contrat logiciels métiers, arrive à échéance.

Il a rencontré le commercial de cette société, qui lui a fait une proposition de renouvellement.

Monsieur le Maire décrit le devis aux membres du conseil.

Les membres entendent l'exposé et ne s'opposent pas au renouvellement de contrat mais souhaiteraient ne plus passer par un bailleur, et payer ce prestataire en 3 fois sur 3 ans (durée du contrat 36mois).

Questions diverses

DUCASSE : Vu le contexte sanitaire actuel, la fête communale du Week-end de la Pentecôte est annulée. -----

SCT : Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la résiliation du contrat avec SCT est annulée (frais de résiliation trop élevés).

M. le Maire va essayer de renégocier les contrats -----

Contrat PEC : Quelques membres du conseil municipal ont fait passer les entretiens de recrutement. Une personne a été retenue et devrait commencer le 03/05/2021, après avoir signé la convention tripartite (demandeur d'emploi/commune/pôle emploi)-----

